N° 1137

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 23 C4058	
Adresse des travaux : 3 passage des Chevaliers de l'Arc - 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** T123 **Superficie du terrain :** 499,00 m² **Nature des travaux** : ravalement de façade à l'identique **Destination** : Habitation	**DEMANDEUR :** Monsieur Vincent TORRES 3 passage des Chevaliers de l'Arc 94000 CRETEIL **Demande reçue le** : 31/03/2023 **Affichée en mairie le :** 03/04/2023 **Complétée le :** 05/05/2023

Le Maire de Créteil,
Vu la Déclaration Préalable,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.5-2.010 du 2/6/2014 maintenant les procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,
Vu l'avis favorable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val de Marne en date du 01/06/2023.

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription ci-après :

Architecte des bâtiments de France :
Le demandeur devra se conformer à l'avis émis par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val de Marne susvisé et annexé au présent arrêté.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 30 juin 2023

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

1136

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 23 C4040	
Adresse des travaux : 37 bis rue Gabriel Péri - 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** AI12 **Superficie du terrain :** 377,00 m² **Nature des travaux** : Travaux sur construction existante (isolation par l'exterieur avec ravalement, remplacement de la toiture du garage, renovation de la cloture et de la veranda) **Destination** : Habitation	**DEMANDEUR :** Monsieur Saravanamuthu PUSHPA GUNABLASINGHAM 37 bis rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL **Demande reçue le** : 07/03/2023 **Complétée le :** 21/06/2023 **Affichée en mairie le :** 13/03/2023

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.5-2.010 du 2/6/2014 maintenant les procédures de déclaration préalable relatives aux travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2007.5-2.037 du 01/10/2007 maintenant les procédures préalables de permis de démolir et d'autorisation de clôture sur l'ensemble du territoire communal,

Vu l'avis de la directrice Générale des Services Techniques en date du 20/03/2023,

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de la prescription suivante :

Voirie :
Si la réalisation des travaux nécessite l'occupation du domaine public, le demandeur devra solliciter l'obtention préalable d'une permission de voirie qui fixera les modalités d'occupation et de préservation de ce dernier.
Suite aux différentes interventions (chantier en lui-même..), la remise en état de l'espace public incombera au pétitionnaire. Avant le début du chantier, un état des lieux contradictoire devra être réalisé en présence de représentants du pétitionnaire d'une part et de la direction générale des services techniques d'autre part.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 28 juin 2023

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL VALDE MARNE

Albert ELHARRAR

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

1135

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 23 C4076	
Adresse des travaux : 51 rue des Bleuets 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** B12 **Superficie du terrain :** 157,00 m² **Nature des travaux** : Travaux sur construction existante : pose d'une fenêtre de toit **Destination** : Habitation	**DEMANDEUR :** Madame Athina LIMNATITIS 51 rue des Bleuets 94000 CRETEIL **Demande reçue le** : 15/05/2023 **Complétée le :** 05/06/2023 **Affichée en mairie le :** 22/05/2023

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

ARRETE

ARTICLE Unique : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 28 juin 2023

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Albert ELHARRAR

Ville de Créteil

DECLARATION PREALABLE
«Document recto / verso»

1134

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE DOSSIER : N° DP 94028 23 C4086	
Adresse des travaux : 5 bis passage Lemoine - 94000 CRETEIL **Réf. cadastrale :** AK81, AK79 **Superficie du terrain :** 312,00 m² **Nature des travaux** : Travaux sur construction existante : Modification du garage en surface plancher en régularisation **Destination** : Habitation **Surface plancher créée :** 25.25m²	**DEMANDEUR :** Monsieur Renan GOURANTON 5 bis passage Lemoine 94000 CRETEIL **Demande reçue le** : 09/06/2023 **Affichée en mairie le :** 12/06/2023

Le Maire de Créteil,

Vu la Déclaration Préalable,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 à L 424-9 et R 421-17 et R 424-1 à R 424-14,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 332.6,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 331.1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Créteil approuvé par délibération n° D2004.7/2.015 du 04/10/2004, révisé par délibération n° D2013.5-2.024 du Conseil Municipal du 08/12/2013, mis à jour par arrêté n° AP2019-043 du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir du 05/12/2019, et modifié en dernier lieu par délibération n° CT 2022.5/084 du Conseil de Territoire Grand Paris Sud Est Avenir du 14/12/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : La réalisation du projet donnera lieu aux versements de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologie préventive dont le permis de construire est le fait générateur.

La présente autorisation est exécutoire à compter de sa réception.

Créteil, le 28 juin 2023

Pour le Maire de Créteil,
Le Maire-Adjoint délégué
à l'Urbanisme,

MAIRIE DE CRETEIL VAL-DE-MARNE

Albert ELHARRAR